



Traité Kritout

Michna 2 - Chapitre 2

אֵלּוּ מְבִיאִין עַל הַזֶּדוֹן כְּשֶׁגָּגָה:
הֶבֶא עַל הַשְּׁפָחָה,
וְנָזִיר שְׁגִטְמָא,
וְעַל שְׁבוּעַת הָעֵדוּת,
וְעַל שְׁבוּעַת הַפְּקָדוֹן:

Ces [individus] apportent [une offrande] pour une [transgression intentionnelle de la même manière] qu'ils [le font pour] une transgression involontaire : Celui qui a des relations sexuelles avec une servante fiancée, [qui est passible d'apporter un sacrifice de culpabilité (voir Vayikra 19,20-22) ; et un nazir qui est devenu rituellement impur, qui est tenu d'apporter un mouton en sacrifice de culpabilité et deux colombes ou deux pigeons, l'un en sacrifice d'expiation et l'autre en holocauste (voir Bamidbar 6,9-12) ;] et [celui qui prête faussement] serment de témoignage, [affirmant qu'il n'a aucun témoignage à fournir sur une question donnée (voir Vayikra 5,1)]; et [celui qui prête faussement] serment sur un dépôt, [affirmant qu'un objet appartenant à un autre n'est pas en sa possession (voir Vayikra 5,21-26)].



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions